

CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Communes équipées d'un dispositif de recueil en Loire-Atlantique

Arrondissement de NANTES		Arrondissement de ST-NAZAIRE	
Basse-Goulaine *	02.40.03.55.56	Guérande	02.40.15.60.40
Bouguenais *	02.40.32.29.29	La Baule *	02.51.75.75.75
Carquefou *	02.28.22.22.22	Montoir de Bretagne	02.40.45.45.00
Clisson *	02.40.80.17.80	Pontchâteau *	02.40.01.63.00
Couéron *	02.40.38.51.00	Pornic *	02.40.82.31.11
La Chapelle sur Erdre *	02.51.81.87.10	Saint Brévin les Pins *	02.40.64.44.44
Le Loroux-Bottereau *	02.51.71.91.00	Saint-Nazaire	02.40.00.40.00
Machecoul-St Même le Tenu *	02.40.02.35.50	Savenay	02.40.58.39.39
Nantes	02.40.41.90.00	Saint Père en Retz *	02.40.21.70.29
Orvault *	02.51.78.31.00	Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT	
Rezé *	02.40.84.43.00	Blain	02.40.79.00.08
Saint Etienne de Monluc	02.40.86.80.26	Châteaubriant *	02.40.81.02.32
Saint Julien de Concelles *	02.40.54.10.40	Derval	02.40.07.70.11
Saint-Herblain *	02.28.25.20.00	Nort sur Erdre *	02.51.12.00.70
Saint Philbert de Grand Lieu *	02.40.78.88.22	Nozay	02 40 79 79 79
Saint Sébastien sur Loire	02.40.80.85.00	Vallons de L'Erdre	02.85.29.33.00
Sainte Luce sur Loire *	02.40.68.16.00	Arrondissement d'ANCENIS	
Sainte-Pazanne *	02.40.02.43.74	Ancenis-Saint-Géréon *	02.40.83.87.00
Sautron *	02.51.77.86.86	Saint Mars la Jaille	02 40 97 00 34
Treillières *	02.40.94.64.16		
Vallet *	02.40.33.92.00		
Vertou	02.40.34.43.00		

* Possibilité de prendre rendez-vous en ligne sur le site internet de chaque commune



Démarche pour obtenir une carte nationale d'identité sécurisée ou un passeport biométrique



Comment réaliser son titre d'identité à la mairie *

1. Prendre son RDV

- soit en ligne sur le site Internet de la Ville : **pour les mairies disposant d'un agenda en ligne**
- soit par téléphone pour les autres * *Liste des autres mairies équipées d'un dispositif de recueil au dos du formulaire*

2. Réaliser sa pré-demande en ligne

Sur le site www.ants.gouv.fr, puis imprimer le récapitulatif comportant un code barre qui sera scanné en mairie (ou noter le numéro attribué)
OU venir ¼ d'heure avant le RDV afin de compléter le formulaire sur place.

3. Se présenter en mairie avec son dossier complet

Apporter toutes les pièces justificatives

Tout dossier incomplet peut faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

4. Récupérer son titre

A réception du titre d'identité en mairie, vous recevez un SMS (remise sans RDV pour la plupart des mairies).



Présence IMPERATIVE de(s) l'ENFANT(s)

AVEC le(s) PARENT(s) demandeur(s) au DÉPÔT du dossier

La durée de validité :

	Carte d'identité	Passeport
Personnes majeures	15 ans	10 ans
Personnes mineures	10 ans	5 ans

Pièces à fournir au dossier (original + copie) :

- Une pré-demande en ligne effectuée sur le site <https://ants.gouv.fr/> ou à défaut le formulaire de demande, renseigné lisiblement à l'encre noire et en majuscules avec tous les accents dans toutes les rubriques, y compris les dates et lieux de naissance des parents.
- Une photographie d'identité de moins **de 6 mois** aux **NORMES CI-CONTRE**. **Merci de rapporter la planche photo entière non découpée.**

NB : Les Photographies aux normes doivent être fournies pour les enfants, même les nouveau-nés. Les photos numériques ne sont pas acceptées.

Il est fortement conseillé d'aller chez un photographe.

- L'ancien passeport
- L'ancienne carte d'identité

Obligatoire : Si vous sollicitez un renouvellement pour perte ou vol un document officiel comportant une photographie : Carte nationale d'identité ou passeport même périmé, Permis de conduire, Carte d'identité militaire ou permis de chasser, Carte de combattant, Carte d'identité ou passeport étrangers, titre de séjour.

- Si vous ne pouvez pas présenter votre carte nationale d'identité ou votre passeport même périmés (mais depuis moins de 2 ans), vous devez fournir une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par la mairie du lieu de naissance ou à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.**

Pour les personnes nées ou mariées à l'étranger, une copie intégrale de votre acte de naissance

- Un justificatif de domicile (original et récent) : **Moins d'1 an**
- Avis d'imposition ou de non-imposition, Quittance de loyer, Factures : (Electricité / Gaz / Téléphone fixe/Ordures ménagères), Titre de propriété, Attestation d'assurance logement.
- Pour un mineur qui réside en alternance chez son père et chez sa mère**, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents (voir liste ci-dessus).
- Si vous êtes hébergé**, joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- Un justificatif de nationalité française. Selon votre situation :
 - Copie intégrale de votre acte de naissance.
 - Certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance
 - Décret de naturalisation ou de réintégration
 - Déclaration d'acquisition de la

	Carte d'identité	Passeport
Personnes Majeures	EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 €	86 €
Personnes Mineures à partir de 15 ans		42 €
Personnes Mineures Moins de 15 ans		17 €
Gratuité si :	Renouvellement ou Première demande	

Pièces à fournir au dossier (original + copie) :

- Pour le remplacement en cas de perte ou vol :**
 - Fournir les mêmes pièces que celles exigées pour une simple demande.
 - La déclaration de perte ou de vol précisant le lieu et la date de délivrance du titre perdu.
 - Un timbre fiscal (voir montant ci-contre).
 - Acte de Naissance de moins de 3 mois.
- Pour toute modification : changement d'adresse, d'état civil, sur le titre en cours de validité**
 - Fournir les pièces demandées pour une simple demande. (Le justificatif de domicile ou acte de mariage ou acte de naissance ou acte de décès)
- Pour les mineurs, un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :**
 - Une pièce d'identité du représentant légal.
 - Livret de Famille
 - La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois.
 - En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale. JAF
 - En cas de délégation ou de déchéance, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
 - En cas de tutelle, la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

NOUVELLES NORMES DE PHOTOS

(Voir tableau ou aller sur le lien ci-dessous)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>

Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif
Regard et expression	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les oreilles doivent être dégagées, bien visibles.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les Lunettes doivent respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, • et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.